



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022

Compte-Rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur ont été respectés.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine.

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre

Etaient Absents excusés : Mme NELET Annie, M. DESACHY Franck, M. BORDE Jany

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. DESHAYES Patrick est élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

FINANCES

1. Budget annexe du lotissement Belle Fontaine

1.1 Vote du compte administratif 2021 du budget annexe lotissement Belle Fontaine (délibération n°202203DL020)

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, qui rend compte annuellement, au Conseil Municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ce document est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (soit le 31 janvier de l'année n+ 1). Il sera transmis au représentant de l'Etat, dans les 15 jours qui suivent son approbation.

M. le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 196 540.13€

Recettes : 196 540.13€

Résultat : 0.00€

Section d'investissement :

Dépenses : 196 415.45€

Recettes : 196 415.45€

Résultat : 0.00€

Résultat de clôture : 0.00€

M. Jean-Pierre MARIAS, Doyen d'âge est nommé Président de séance et soumet au vote le compte administratif 2021.

M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Résultat du vote : Votants :14

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

Le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine est donc adopté par le Conseil Municipal.

1.2 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe lotissement Belle Fontaine (délibération n°202203DL021)

Le compte de gestion est établi par le comptable public (receveur du centre des finances de Saint-Calais) ; il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote du Conseil Municipal qui constate la stricte concordance avec le compte administratif avant le 1^{er} juin de l'année n + 1.

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget annexe lotissement Belle Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

1.3 Vote du budget primitif 2022 du budget annexe lotissement Belle Fontaine (délibération n°202203DL022)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat, dans les 15 jours qui suivent son approbation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 196 415.45€

Recettes : 196 415.45€

Section d'investissement

Dépenses : 196 415.45€

Recettes : 196 415.45€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	196 415.45€	TOTAL	196 415.45€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	196 415.45€	TOTAL	196 415.45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2022.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

2. Budget du service assainissement

2.1 Vote du compte administratif 2021 du budget assainissement (délibération n°202203DL023)

M. le Maire présente le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 61 132.99€

Recettes : 524 137.01€

Excédent : 463 004.02€

Section d'investissement :

Dépenses : 58 036.93€

Recettes : 191 779.07€

Excédent : 133 742.14€

Excédent Global de clôture : 596 746.16€

Pour information : RESTES A REALISER 2021

DEPENSES : 24 687.40€

RECETTES : 10 320.00€

SOLDE : - 14 367.40€

M. Jean-Pierre MARIAS, Doyen d'âge est nommé Président de séance et soumet au vote le compte administratif 2021.

M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2021 du budget assainissement (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Résultat du vote : **Votants : 14**

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

Le compte administratif 2021 du budget assainissement est donc adopté par le Conseil Municipal.

2.2 Approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement (délibération n°202203DL024)

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget assainissement

Résultat du vote : **Votants : 15**

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

2.3 Affectation des résultats 2021 du budget assainissement (délibération n°202203DL025)

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif au cours de la même séance, les résultats sont donc intégrés au budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu au cours de la séance, le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Résultat de l'exercice 2021 :	+58 912.47€
Résultats antérieurs reportés :	<u>+404 091.55€</u>
Résultat de clôture 2021 :	+463 004.02€

Soit un résultat à affecter +463 004.02€

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 (R001) : + **133 742.14€**

Solde des restes à réaliser en investissement 2021 : - **14 367.40€**

Solde : **+ 119 374.74€**

Besoin de financement : 0.00€

Le solde étant positif, aucun besoin de financement n'est constaté. Par conséquent, aucune affectation du résultat n'est nécessaire.

D'où un report en fonctionnement R 002 : **463 004.02€**

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'affectation des résultats du budget assainissement 2021.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

2.4 Vote du budget primitif 2022 du budget assainissement (délibération n°202203DL026)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 548 826.53€

Recettes : 548 826.53€

Section d'investissement

Dépenses : 773 589.92€

Recettes : 773 589.92€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	38 500.00€	002 Résultat Fonct. reporté	463 004.02€
012 Charges du personnel	7 500.00€	70 Produits des services	65 000.00€
022 Dépenses imprévues	3 000.00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€
042 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€		
66 Charges financières	298.75€		
023 Virement à la section Inv.	449 388.26€		
TOTAL DEPENSES	548 826.53€	TOTAL RECETTES	548 826.53€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	001 Solde exécution section Invest.	133 742.14€
16 Emprunts dettes assimilés	2 825.37€	13 Subv. investissement	140 320.00€
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00€	040 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€
23 Immobilisations en cours	739 942.04€	021 Virement section fonct.	449 388.26
TOTAL DEPENSES	773 589.92€	TOTAL RECETTES	773 589.92€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2022.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

3. Budget principal de la commune

3.1 Vote du compte administratif 2021 du budget principal de la commune (délibération n°202203DL027)

M. le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 337 651.64€

Recettes : 4 207 336.03€

Excédent : 869 684.39€

Section d'investissement :

Dépenses : 519 838.33€

Recettes : 600 329.26€

Excédent : 80 490.93€

Excédent Global de clôture : 950 175.32€

Pour information : RESTES A REALISER 2021

DEPENSES : 132 791.75€

RECETTES : 617 417.00€

SOLDE : + 484 625.85€

M. Jean-Pierre MARIAS, Doyen d'âge est nommé Président de séance et soumet au vote le compte administratif 2021.

M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2021 du budget principal de la commune (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Résultat du vote : Votants : 14

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

Le compte administratif 2021 du budget principal de la commune est donc adopté par le Conseil Municipal.

3.2 Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune (délibération n°202203DL028)

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

3.3 Affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune (délibération n°202203DL029)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu au cours de la séance, le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 283 402.41€
Résultats antérieurs reportés :	+ 586 281.98€
Résultat de clôture 2021 :	+ 869 684.39€

Soit un résultat à affecter de +869 684.39€

Décide de l'affecter comme suit :

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 (R001)</u>	:	+ 80 490.93 €
<u>Solde des restes à réaliser en investissement 2021</u>	:	+ 484 625.85€

Besoin de financement : 0.00€

Le solde étant positif, aucun besoin de financement n'est constaté. Par conséquent, aucune affectation du résultat n'est nécessaire.

D'où un report en fonctionnement R 002 : **869 684.39€**

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

3.4 Vote du budget primitif 2022 du budget principal de la commune (délibération n°202203DL030)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 852 838.39€

Recettes : 3 852 838.39€

Section d'investissement

Dépenses : 1 514 679.12€

Recettes : 1 514 679.12€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 383 450.00€	002 Résultat Fonct. reporté	869 684.39€
012 Charges du personnel	1 960 200.00€	013 Atténuations de charges	51 500.00€
014 Atténuations de produits	50 600.00€	70 Produits des services	242 000.00€
023 Virement à la section Inv.	239 091.01€	73 Impôts et taxes	2 129 879.00€
042 Op. d'ordre entre sections	74 679.58€	74 Dotations, subventions	477 775.00€
65 Charges gestion courante	132 040.00€	75 Autres produits	82 000.00€
66 Charges financières	11 777.80€		
67 Charges exceptionnelles	1 000.00€		
TOTAL DEPENSES	3 852 838.39€	TOTAL RECETTES	3 852 838.39€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts dettes assimilés	109 654.78€	001 Solde d'exécution Inv.	80 490.93€
20 Immob. incorporelles	43 392.00€	021 Virement de la section Inv.	239 091.01€
21 Immob. corporelles	284 257.91€	024 Produits des cessions	10 000.00€
23 Immob. en cours	1 077 374.43€	040 Op. d'ordre entre sections	74 679.58€
		10 Dotations, fonds (FCTVA)	30 000.00€
		13 Subv. investissement	899 417.60€
		16 Emprunts et dettes	181 000.00€
TOTAL DEPENSES	1 514 679.12€	TOTAL RECETTES	1 514 679.12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2022.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

4. Vote des taux d'imposition 2022 (délibération n°202203DL031)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition de référence pour l'année 2022, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2022
Taxe foncière (bâti) - TFPB	34.48 %
Taxe foncière (non bâti) – TFPNB	34.89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales de 2021 pour l'année 2022.

Résultat du vote : Votants : 15

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Assurances risques statutaires du personnel communal – Contrat AXA – Avenant (délibération n°202203DL032)

Vu la délibération n°201812DL139 du 6/12/2018 confiant le contrat d'assurance statutaire du personnel communal à la compagnie AXA,

CAPITAL DECES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 28/06/2021 pour appliquer le décret 2021-176 du 17 février 2021. Ce décret modifiait de façon importante le montant du capital décès servi aux ayants droits des agents décédés.

En effet, avant le 1/01/2021, le montant du capital décès était forfaitaire pour un montant approximatif de 13 900€.

Depuis le 1/01/2021, ce montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises.

Aujourd'hui, l'application du décret 2021-176 du 17 février 2021 a été prolongée le 27 décembre 2021, pour l'année 2022.

Notre assureur AXA propose de nous assurer pour cet engagement supplémentaire en ajoutant 0.11% à notre taux de cotisation 2022 et ce, jusqu'à la fin de notre contrat (31/12/2022), pour les décès survenus à partir du 1/01/2022 ; d'où une prime supplémentaire d'environ 1 060€ pour cette année.

Sachant qu'en cas de non-assurance, la différence entre le montant forfaitaire et le nouveau droit des agents publics, seront à la charge de la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la souscription ou non de cette garantie pour l'année 2022.

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Les décrets n°2021-846 du 29 juin 2021 et n°2021-1462 du 8 novembre 2021 ont ajouté une nouvelle possibilité de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) : un agent peut désormais bénéficier directement d'un arrêt de travail en TPT sans faire suite à un arrêt total de travail.

Notre assurance finance sans surcoût cette nouvelle disposition car notre contrat comporte la garantie pour congé de maladie ordinaire, à compter de la date d'application du décret. La franchise de 15 jours de la garantie maladie ordinaire s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de souscrire la garantie capital décès conformément au décret du 17 février 2021, pour l'année 2022,
- Prend acte de la nouvelle disposition pour le temps partiel thérapeutique,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

URBANISME

6. Avis de la commune sur l'approbation de la modification simplifiée du PLUi (délibération n°202203DL033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants ;

Considérant que la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille réalise une modification simplifiée du PLUi portant sur un secteur concernant uniquement la commune de Bessé-sur-Braye afin de corriger une erreur matérielle sur le périmètre du secteur ULc,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur la modification simplifiée en vue de son approbation,
- Charge M. le Maire d'en informer la Communauté de Communes des Vallées de Braye et de l'Anille.

QUESTIONS DIVERSES

7. Demande de participation – Voyage Zellidja

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'un jeune besséen, Jean-Estéban LION, élève de première au lycée Bellevue au Mans sollicitant la commune pour participer au financement de son projet de voyage solitaire d'un mois à travers la France, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne ; ce voyage ayant pour thème « la citoyenneté européenne ».

En effet, la fondation Zellidja offre des bourses aux jeunes entre 16 et 20 ans pour leur projet de voyage qui en contrepartie s'engagent, par convention, à partir seuls, pour une durée minimale d'un mois, avec un sujet d'étude précis sur lequel ils devront rendre un rapport.

A travers ce voyage, Jean-Estéban LION veut recueillir les témoignages d'européens et d'européennes, de découvrir les institutions de l'Union Européenne et rencontrer celles et ceux qui font l'Europe d'aujourd'hui et de demain et envisage de filmer son périple.

Il est demandé d'avoir des informations complémentaires sur le financement de ce voyage et sur l'acceptation de la bourse à revoir en prochain Conseil Municipal.

8. Demande de participation aux frais de fonctionnement – Ecole Sainte-Marie à Saint-Calais (délibération n°202203DL034)

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour un élève habitant au 79 rue du Val de Braye à Bessé-sur-Braye.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais.

9. Office de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille – Action de promotion - Convention (délibération n°202203DL035)

M. le Maire présente une convention avec l'office de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille ayant pour projet une action de promotion pour le Château de Courtanvaux.

En effet, l'action consiste à réaliser des pochettes cadeaux comprenant des entrées pour visiter les sites touristiques du territoire.

L'objectif de ce projet est à la fois de valoriser le patrimoine local et de répondre à une demande du public, afin de faire découvrir des sites locaux à leurs proches. Les clients composeront eux-mêmes leur pochette cadeau en choisissant parmi les différents sites proposés.

L'office de tourisme achètera au préalable 30 places pour visiter le Château au tarif de 5.50€ l'unité, correspondant au tarif groupe ; la place sera revendue à 6.50€. La différence de 1€ permet de couvrir les frais inhérents à la création de la pochette.

L'office de tourisme se chargera de la commercialisation de ces pochettes cadeaux qui débutera lors de la fête des Plantes au Château de Courtanvaux, les 16 et 17 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le projet de l'Office de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille de réaliser des pochettes cadeaux et d'acheter des entrées au Château de Courtanvaux,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'Office de tourisme.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2022

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

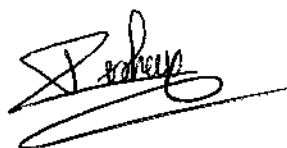
04/03/2022	202203DC019	DIA 2022/08 - 9 rue Paul Prévault
07/03/2022	202203DC020	DIA 2022/09 - 15 rue Jean Jaurès
07/03/2022	202203DC021	DIA 2022/10 - 56 route de la Chartre
14/03/2022	202203DC022	Modification de régie château - Ajout du mode de paiement par carte bancaire
14/03/2022	202203DC023	Nettoyage bacs à graisse - SARP OSIS - Renouvellement
16/03/2022	202203DC024	DIA 2022/11 - 22 et 24 rue Auguste Hubert

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202203DL020	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
202203DL021	Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
202203DL022	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
202203DL023	Vote du compte administratif 2021 du budget assainissement
202203DL024	Approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement
202203DL025	Affectation des résultats 2021 du budget assainissement
202203DL026	Vote du budget primitif 2022 du budget assainissement
202203DL027	Vote du compte administratif 2021 du budget principal de la commune
202203DL028	Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune
202203DL029	Affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune
202203DL030	Vote du budget primitif 2022 du budget principal de la commune
202203DL031	Vote des taux d'imposition 2022
202203DL032	Assurances risques statutaires du personnel communal – Contrat AXA – Avenant
202203DL033	Avis de la commune sur l'approbation de la modification simplifiée du PLUi
202203DL034	Demande de participation aux frais de fonctionnement – Ecole Sainte-Marie à Saint-Calais
202203DL035	Office de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille – Action de promotion - Convention

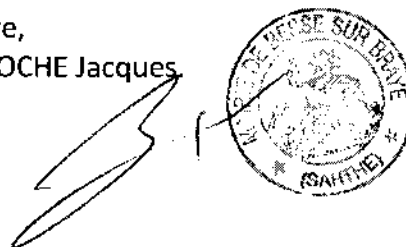
La séance est levée à 21h31

Secrétaire de séance,



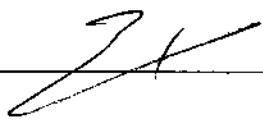

Le Maire,

M. LACOCHE Jacques



Conseillers Municipaux,

Conseil Municipal du Lundi 21 Mars 2022

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	ABSENTE
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	ABSENT
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	ABSENT
CROSNIER	Matthias	Conseiller	ABSENT
POHU	Frédéric	Conseiller	
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	ABSENTE
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	